



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE**

Morzine, le 03 mai 2022

APPEL A CANDIDATURES

**Mairie de Morzine
1, Place de l'Eglise, CS 20025
74110 MORZINE**

OBJET DE LA PUBLICITE :

**APPEL A CANDIDATURES :
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - CENTRE EQUESTRE
(Avoriaz)**

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

Vendredi 20 mai 2022 - à 12h00 au plus tard

**Personne responsable du suivi de l'appel à candidatures :
Madame Colette Granier, Chargée de la commande publique et des Affaires juridiques**

La commune de Morzine est propriétaire des écuries à Avoriaz, 140 route des cochets Avoriaz 74110 Morzine.

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Morzine a été déposée en mairie de Morzine le 29 avril 2022, relative à l'exploitation du centre équestre.

Les activités envisagées consistent en un développement, à des fins commerciales, de la pratique d'activités équestres (enseignement, balades, randonnées, etc.) ainsi que des animations liées à l'exploitation du centre équestre.

Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle ;
- Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans la convention ;
- L'installation s'étend du 20 juin 2022 au 1^{er} septembre 2022.
- Sauf résiliation anticipée, elle cessera donc de produire ses effets le 1^{er} septembre 2022.
- La convention d'occupation précaire n'est pas constitutive de droits réels ;
- Toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la commune de Morzine ;
- La redevance relative à l'occupation sera déterminée par la commune de Morzine en fonction de sa nature.

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aussi, dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer un dossier complet de demande d'occupation temporaire du domaine public de la commune **avant le 20 mai 2022 à 12.00 au plus tard** auprès de la commune de Morzine, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : marches.publics@morzine.fr

Notification au titulaire retenu : 30 mai 2022 au plus tard.

Les renseignements concernant le présent appel à candidatures peuvent être obtenus auprès de Madame Colette Granier, chargée de la commande publique et des Affaires juridiques – Tél. 04.50.79.58.60 Courriel colette.granier@morzine.fr